

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 6 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers      l'an deux mille dix-sept

En exercice    23                      le 6 avril à 20 heures

Présents      15                      Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants        18                      dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2017

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, , M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Claude POUJET procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET procuration donnée à Mme Michelle JOLY, Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Georges THORAL

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2017**

Le compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu du conseil communautaire du 16 mars 2017**

M. LAMARQUE évoque les points principaux du conseil communautaire du 6 mars 2017 à savoir :

- finances : a eu lieu le vote des comptes administratifs, l'affectation des résultats et les budgets primitifs 2017. Les taux d'imposition ont été maintenus. A été voté l'apport d'une garantie d'emprunt au profit de la SCI porteuse du projet de résidences pour personnes âgées à Charlieu,
- tourisme : travaux au Muséo'parc pour un coût estimé à 500 000.00 €,
- validation de l'avant-projet définitif de la maison médicale de Charlieu pour un coût de 684 341.30 € HT,
- économie : convention avec la Région pour un schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- rivières : validation des nouveaux statuts du Symisoa qui prend en compte le nouveau périmètre et les fusions d'EPCI,
- achat d'un broyeur à végétaux dans le cadre de la mutualisation, subvention de 20 000.00 € à la société Tissages de Charlieu pour le financement d'un projet innovant, réaménagement de la médiathèque pour un montant de 123 572.00 € HT dont le début des travaux est fixé à avril 2017.

Intervention de M. THORAL : « Nous nous étonnons de cette garantie d'emprunt accordée par la Communauté de Communes à un opérateur privé concernant l'accueil des personnes âgées. Plusieurs communes ayant la charge des structures de même type à financement public, il nous semble que c'est une aide directe à la concurrence de ces établissements communaux. Ils auraient bien besoin, eux, d'une aide de la Communauté de Communes pour pouvoir évoluer dans le type d'accueil qu'ils proposent.

Quant au vote du Conseil de la Communauté, il ressemble étrangement (courte majorité, beaucoup d'abstentions) à celui qui avait voulu écarter le projet de moyenne surface commerciale sur notre commune. Elle est une fois de plus la variable d'ajustement de l'intercommunalité. Nous souhaitons qu'il ne faille pas plus de cinq ans à cette assemblée pour se rendre compte de son erreur ».

Monsieur le Maire répond que pour leur part, les représentants de la commune de Pouilly sous Charlieu se sont abstenus lors du vote.

### **3/ Maison pluridisciplinaire de santé – validation de la demande de subvention auprès de Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un pré-dossier a été adressé en date du 29 janvier 2016 à la Région Auvergne Rhône-Alpes afin d'exposer le projet de construction de la maison pluridisciplinaire de santé. Les différentes pièces manquantes au dossier seront transmises dès leur établissement (plans, montage financier définitif, volet développement durable...). Ces éléments seront fournis après validation de l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération de principe sollicitant la subvention à la Région. Une seconde délibération sera prise quand le montant définitif du projet sera établi.

Intervention de M. THORAL : « Nous prenons acte que ces demandes de subventions sont toujours basées sur le travail préparatoire de Mme CINQUIN (assistante à la maîtrise d'ouvrage). Nous sommes toujours dans l'attente d'un calendrier prévisionnel du projet, d'une liste des professionnels intéressés et d'une information réelle et fiable sur le financement et l'engagement de ces professionnels. Nous espérons simplement que ces choix essentiels ne nous seront pas demandés entre le 14/07 et le 15/08... ».

Monsieur le Maire répond que le projet a pris du retard en raison de l'incertitude concernant la construction de la pharmacie. Une réponse définitive est attendue et permettra d'envisager la forme définitive du bâtiment. La réponse était liée au coût au m<sup>2</sup> dont une estimation a été fournie par l'architecte en milieu de semaine.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de la Loire propose de lui adresser une demande de subvention pour la maison pluridisciplinaire de santé dans le cadre de l'enveloppe territorialisée. Il demande au conseil de l'autoriser à solliciter une aide auprès du Département.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

### **4/ Bon d'achat pour la naissance d'un enfant du personnel communal**

Monsieur le Maire propose, que pour chaque naissance d'un enfant du personnel communal, la commune offre un bon d'achat de 40 € à utiliser dans l'enseigne Mady D'Jess à Charlieu.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un bon d'achat pour chaque naissance d'un enfant du personnel communal.

## 5/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2017 pour statuer sur l'attribution des subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE</b>	<b>MONTANTS VOTES EN €</b>
Union locale Ensemble et Solidaire	150
ADAPEI Roanne – Charlieu	150
Amicale des chasseurs	150
Les Mousquetaires de la nuit	150
Amicale Laïque	600
Amis du Sornin – AAPPMA	150
Animation Belote Tamaris	150
Avenir musical	1500
Chorale confluence	150
Comité jumelage	150
Croix Rouge Française	150
Cyclo Team Pouilly	150
FNACA	150
Les Restaurants du Cœur	150
Basket club du Sornin	300
Sou des écoles	600
<b>AIDES A LA SCOLARITE</b>	
Lycée agricole Ressins (3 élèves)	135
ARPA Mably (10 élèves)	450
MFR Saint Germain Lespinasse (4 élèves)	180
CFA BTP SAINT ETIENNE (4 élèves)	180
MFR CHAROLAIS BRIONNAIS (1 élève)	45
Chambre des métiers de Lyon (1 élève)	30
MFR ST LAURENT DE CHAMOuset (1 élève)	45
<b>SORTIES PISCINE ET PEDAGOGIQUES</b>	
Ecole élémentaire CE2 et CM2 (43 élèves) (30 € par enfant)	1290
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	4 845
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette attribution de subventions et précise que la somme affectée aux subventions exceptionnelles permettra d'attribuer des subventions aux associations de Pouilly sous Charlieu qui n'ont pas encore adressé leur demande.

Intervention de M. THORAL : « Nous avons souhaité une augmentation raisonnable des subventions. On nous propose un fond de réserve pour des projets autres que le fonctionnement. Nous n'y sommes pas opposés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ainsi présentées et d'inscrire la somme de 12 000.00 € au budget primitif 2017 au compte 6574.

## 6/ Taux des taxes locales pour l'année 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 731 317.00 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 10.77 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19.18 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36.55 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée 0.40 %.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017.

## 7/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes

Lors de la commission des finances du 27 mars 2017 et dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2017, les résultats de l'exercice 2016 ont été affectés ainsi :

### Budget annexe « Assainissement »

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l'exercice	13 021.17
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	2 699.89
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>15 721.06</b>
= A + B (hors restes à réaliser) <b>EXCEDENT</b>	<b>15 721.06</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous <b>DEFICIT</b>	
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- D 001 (besoin de financement)	0.00
- R 001 (excédent de financement)	191 624.96
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	

- Besoin de financement	319 265.54
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>127 640.58</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>15 721.06</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>15 721.06</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Budget annexe « Site industriel de Briennon »

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – Résultat de l'exercice	787.68
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	30 274.05
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>31 061.73</b>
= A + B (hors restes à réaliser) <b>EXCEDENT</b>	<b>31 061.73</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous <b>DEFICIT</b> )	
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- D 001 (besoin de financement)	0.00
- R 001 (excédent de financement)	136 135.19
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
- Besoin de financement	136 135.19
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>31 061.73</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>31 061.73</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Budget annexe « lotissement la Villatière »

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
A – Résultat de l'exercice		25 464.63
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)		0.01
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>		<b>25 464.64</b>
= A + B (hors restes à réaliser)	<b>EXCEDENT</b>	<b>25 464.64</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous	<b>DEFICIT</b>	
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- D 001 (besoin de financement)		18 914.42
- R 001 (excédent de financement)		
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
- Besoin de financement		
- Excédent de financement		
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E (ou zéro si D &gt; E)</b>		
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>		<b>18 914.42</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>25 464.64</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>		<b>0.00</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>		

Budget communal

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
A – Résultat de l'exercice		339 790.54
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)		140 969.34
<b>C – RESULTAT A AFFECTER</b>		<b>480 759.88</b>
= A + B (hors restes à réaliser)	<b>EXCEDENT</b>	<b>480 759.88</b>
(Si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous	<b>DEFICIT</b>	
<b>D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
- D 001 (besoin de financement)		85 603.89
- R 001 (excédent de financement)		0.00
<b>E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		

- Besoin de financement	406 596.90
- Excédent de financement	0.00
<b>F – BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>492 200.79</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>492 200.79</b>
<b>G – Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>480 759.88</b>
<b>H – Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00</b>
<b>Ou DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi proposés.

## 8/ Vote du budget primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes

Les différents budgets sont présentés par l'adjoint aux finances :

### Budget annexe « assainissement » :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	79 504.06	042-Opérations d'ordre	15 494.00
042-6811 Dotation aux amortissements	42 711.00	70611-Redevance assainissement	95 000.00
66-Charges financières intérêts emprunts	19 500.00	7474-Participation du budget communal	27 221.06
		758-Droit de branchement	4 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>141 715.06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141 715.06</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
040-Opérations d'ordre	15 494.00	001-Excédent antérieur reporté	191 624.96
16-Emprunts et dettes	36 100.00	040-Amortissements	42 711.00
002-Installations techniques	1 372.80	10222-FCTVA	16 786.00
002-Travaux sur réseaux	383 196.22	1068 – Affectation résultat en réserve	15 721.06
		13-Subventions	169 320.00
<b>TOTAL</b>	<b>436 163.02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>436 163.02</b>

Après délibération le budget primitif 2017 du budget annexe « assainissement » est adopté à l'unanimité.

### Budget annexe « site industriel de Briennon » :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	39 706.62	002-Excédent antérieur reporté	31 061.73
6522-Transfert au budget communal	51 059.11	70878-Produits de services	4 704.00
		752-Revenus des immeubles	55 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>90 765.73</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 765.73</b>

### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
02-Immobilisations – installations	136 135.19	001-Excédent antérieur reporté	136 135.19
<b>TOTAL</b>	<b>136 135.19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>136 135.19</b>

Après délibération le budget primitif 2017 du budget annexe « site industriel de Briennon » est adopté à l'unanimité.

### Budget annexe « lotissement La Villatière » :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
023-Virement à la section d'investissement	30 031.78	002-Excédent antérieur reporté	0.00
042-Dotation sur amortissement	184.00	042-Opérations d'ordre	36 766.00
022-Dépenses imprévues	144.48		
6554-Contributions organismes	6 405.74		
<b>TOTAL</b>	<b>36 766.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 766.00</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001-Déficit antérieur reporté	18 914.42	021-Virement de la section fonctionnement	30 031.78
040-Opérations d'ordre	36 766.00	040-Amortissement	184.00
		1068-Affectation résultat fonctionnement	25 464.64
<b>TOTAL</b>	<b>55 680.42</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 680.42</b>

Après délibération le budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement La Villatière » est adopté à l'unanimité.

### Budget communal :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	331 330.57	013-Atténuations de charges	22 000.00
012-Charges de personnel	821 164.10	70-Produits des services	94 600.00
65-Autres charges de gestion courante	253 755.38	73-Impôts et taxes	1 044 337.00
66-Charges financières intérêts	86 186.17	74-Dotations et participations	496 206.00
042-6811 dotation aux amortissements	52 066.00	75-Autres produits de gestion courante	90 059.11
022-Dépenses imprévues	29 775.00	76-Produits financiers	4.00
023-Virement à la section investissement	173 428.89	77-produits exceptionnels	500.00
		002-Excédent antérieur reporté	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 747 706.11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 747 706.11</b>

#### Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001-Déficit antérieur reporté	85 603.89	021-Virement de section fonctionnement	173 428.89
020-Dépenses imprévues	20 000.00	040-Amortissements	52 066.00
16-Emprunts	283 101.47	10-Dotations, fonds divers	510 759.88
204-Subventions d'équipement versées	51 518.87	0018-Subvention gros travaux voirie	11 000.00
018-Gros travaux de voirie	63 575.95	0041-Subvention travaux bât. commune	32 700.00



037-Acquisition matériel technique	10 000.00	024-Produits des cessions d'immo.	110 000.00
038-Acquisition matériel informatique	4 500.00	0088-Subventions maison pluridisciplinaire	1 200 000.00
041-Travaux bâtiments communaux	54 000.00		
045-Réserves foncières doc. Urbanisme	36 380.54		
053-Travaux stade et camping	2 300.00		
065-Travaux bâtiments écoles	4 380.00		
086-Salle d'animation rurale	274 194.58		
088-Maison pluridisciplinaire	1 200 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 089 954.77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 089 954.77</b>

Intervention de M. THORAL : « Avant de passer au vote de ce budget nous souhaitons préciser nos différences d'appréciation sur cinq dossiers importants concernés par ce budget.

#### MAISON PLURIDISCIPLINAIRE, VOIRIE, CULTURE, PERSONNEL COMMUNAL et BATIMENTS.

MAISON PLURIDISCIPLINAIRE : Après avoir examiné le bassin de population concerné (environ 5000 habitants), il nous semble qu'un projet proposant quatre cabinets médicaux serait plus réaliste et moins coûteux pour nos finances. Ce chiffre est identique à celui choisi par les villes de CHAUFFAILLES et de COURS qui ont réalisé ce genre d'équipement. A ce jour, ils ne sont pas complets. De plus la Communauté de Communes s'est déterminée pour l'aménagement d'un bâtiment pouvant accueillir au moins six Médecins pour un coût d'environ 684 000.00 €. Il ne faut pas négliger cette « concurrence » et prendre en compte l'arrivée prochaine d'un médecin à Iguerande. Pour répondre à un éventuel « franc succès » nous proposons de travailler à la maîtrise foncière de l'aile sud du rez-de-chaussée du bâtiment de Loire Habitat d'ici la fin du mandat. Pour terminer ce chapitre, nous souhaitons une réunion publique d'information des Pouillerots avant toute décision définitive.

Monsieur le Maire répond que les six cabinets prévus pourront recevoir non seulement des médecins mais aussi des internes. La commission des travaux se réunira pour suivre régulièrement l'avancée du projet.

VOIRIE. Nous approuvons la réfection du chemin de la goutte de Meaux à condition que le problème d'évacuation d'un fossé soit résolu. Nous acceptons de patienter jusqu'à l'an prochain pour le chemin de la Chevrette mais regrettons vivement que rien n'ait avancé pour l'arrêt de bus de Saint Roch. Les riverains contribuables patientent depuis très très longtemps. Le Conseiller départemental est quand même un spécialiste de la voirie ! Les trottoirs de la rue du 11 Novembre sont prévus mais vous devez savoir que les réseaux en sous-sol sont très nombreux et risquent d'impacter les aménagements. Pour ce qui est du passage de voies privées plus ou moins anciennes dans le domaine public, un travail très clair a été fait, il faut maintenant choisir le moyen de ce transfert. Un certain nombre pourrait entrer dans le domaine Public par la prescription trentenaire.

Monsieur le Maire répond que le dossier a effectivement avancé et rappelle à Monsieur THORAL qu'il peut être associé à ce travail.

Monsieur THORAL accepte de participer à ce travail de régularisation des voies.

CULTURE : Le jumelage avec Candiolo est de nouveau d'actualité. C'est bien. Cependant, il faut une convergence constructive des énergies au-delà des sensibilités.

Madame BRIENNON répond que la commune, sollicitée par le Comité de jumelage, s'est investie dans le projet européen d'échange entre les jeunes de Candiolo et les jeunes de Pouilly sous Charlieu. Elle fait remarquer que le besoin en accompagnateurs est important, pour un séjour à Candiolo de cinq jours pour un maximum de 60 adolescents. Elle regrette que le Comité de jumelage ne puisse fournir aucun volontaire.

M. THORAL ajoute que d'autres associations pourraient participer à l'accompagnement. L'encadrement des mineurs n'étant pas chose facile.

Madame BRIENNON insiste sur le point que le Comité de jumelage doit participer à cet encadrement.

M. THORAL : « Cette année encore, notre commune est complètement absente du recueil des activités culturelles de la Communauté de Communes. C'est inacceptable pour la deuxième commune du territoire d'autant plus qu'une exposition sur la Loire est prévue à ... Charlieu ».

Madame BRIENNON répond que pour paraître dans le recueil des manifestations de la Communauté de Communes il faut avoir fait appel à des professionnels. Elle ajoute qu'il faut qu'avant novembre le programme des manifestations soit adressé à la Communauté de Communes pour être annoncé.

PERSONNEL. Nous demandons toujours l'embauche d'un personnel de police municipal qui permettrait de gérer les petits conflits, de faire respecter les stationnements et de gérer la location de la salle des fêtes (liste non exhaustive). Pour ce qui du personnel non titulaire au service voirie, ne crée-t-il pas une charge de formation répétitive qui nuit à la longue au service ?

Monsieur le Maire répond que les agents sous contrat du service voirie le sont en majorité pour une durée de deux ans. Leur formation sur le terrain, pour des tâches souvent répétitives, n'est pas une forte contrainte pour les agents titulaires. Par ailleurs, les contraintes budgétaires ne permettent pas le luxe de compter dans les effectifs un personnel de police municipale. Une réflexion est actuellement en cours avec la Communauté de Communes.

BATIMENTS : Nous sommes toujours demandeurs d'une étude sur l'aménagement complet de la salle des fêtes. (Isolation, énergie, réseaux fluides et secs, scène et accès handicapé). Nous souhaitons connaître la date de la dernière visite de sécurité et le rapport qui en a été fait.

Monsieur le Maire indique que la Région Auvergne Rhône-Alpes peut subventionner une partie de l'opération de rénovation de la salle des fêtes. Une estimation du coût des travaux des phases 2 et 3 est attendue.

La dernière visite de sécurité a eu lieu fin 2006. Les prescriptions ont été respectées. Une prochaine visite sera diligentée après les travaux en cours.

Ne faut-il pas s'interroger sur la vente du garage de la route de Briennon dont la mise à prix est très différente de ce qui nous a été annoncé en commission ?

Monsieur le Maire répond que le prix est élevé pour la commune avec à ajouter la dépollution du site. Il indique également que des projets de commerce sont à l'étude par des personnes privées, ce qui serait une bonne chose pour la réhabilitation de ce site.

Après délibération le budget primitif 2017 du budget principal communal est adopté à la majorité (3 abstentions).

## **9/ Décisions budgétaires**

Dans le cadre du vote des budgets, est inscrit au budget annexe « site industriel de Briennon » le reversement au budget communal la somme de 51 059.11 € en recette de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette opération.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite opération.

Est inscrit au budget communal le reversement au budget annexe « assainissement » la somme de 27 221.06 € en recette de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette opération.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite opération.

## **10/ Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de la commission des finances du 20 février 2017 a été présenté le nouveau régime indemnitaire, qui a vocation à se substituer à la presque totalité des différentes indemnités existantes dans la fonction publique, d'abord dans la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne la commune, le RIFSEEP remplacera l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) et l'IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

Actuellement le régime indemnitaire est versé mensuellement au DGS et en deux fois par an pour les agents communaux soit un versement en juin pour la période de décembre à mai et un versement en novembre pour la période de juin à novembre.

Le régime indemnitaire est un élément du traitement des fonctionnaires qui est à l'appréciation de l'organe délibérant et attribué individuellement par le Maire contrairement au traitement de base, au SFT (supplément familial de traitement), à l'indemnité de résidence et à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) qui sont de droit et donc non modifiables.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Concernant l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, la fonction publique d'Etat a choisi de maintenir à minima le montant du régime indemnitaire détenu précédemment par les agents.

Il a été déterminé des groupes de fonctions par poste et dans chaque catégorie d'agent :

- 4 groupes pour la catégorie A (A1, A2, A3, A4)
- 3 groupes pour la catégorie B (B1, B2, B3)
- 2 groupes pour la catégorie C (C1, C2)

Chaque poste est réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La classification des postes peut s'effectuer selon deux méthodes :

- La hiérarchisation des postes avec établissement de niveaux à partir d'un nombre limité d'indicateurs issus de trois types de critères puis comparaison entre postes,
- La cotation des postes avec définition d'indicateurs de classification et création d'une échelle de points par indicateur.

L'IFSE est attribuée en lien avec :

- Le poste de l'agent et est déterminée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis,
- L'expérience professionnelle et repose notamment sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le CIA pourra être attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il peut être déterminé selon des critères tels que :

- Suivi des activités,
- Esprit d'initiative,
- Esprit d'équipe et disponibilité,
- Qualités du travail.

L'IFSE pourra être versée mensuellement et le CIA annuellement.

Situation actuelle de la commune :

- 3 agents perçoivent l'IFTS (1 agent de catégorie A et 2 de catégorie B)
- 18 agents perçoivent l'IAT (18 de catégorie C)

L'IFTS est versée en fonction d'un taux maximum fixé par le conseil municipal, taux différent entre les agents de catégorie B et l'agent de catégorie A. L'attribution individuelle décidée par le Maire fait l'objet d'un arrêté.

L'IAT est versée en fonction d'un taux maximum fixé par le conseil municipal, le taux était identique pour tous les agents de catégorie C. Est plus élevé pour les agents techniques communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'attribution individuelle décidée par le Maire fait l'objet d'un arrêté.

Pour l'attribution du RIFSEEP, c'est la méthode de hiérarchisation des postes qui a été choisie :

- Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :
  - o Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
  - o La technicité et l'expertise requises,
  - o Les sujétions particulières imposées.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

4 groupes de fonction ont été validés :

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
<b>A2</b>	Secrétaire général	Management stratégique, transversalité, Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, disponibilité
<b>B3</b>	Poste à expertise de gestion	Gestion d'un équipement	Connaissances particulières liées aux fonctions, adaptation	Adaptation aux contraintes particulières du service
<b>C1</b>	Chef d'équipe, de service	Encadrement de proximité	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, charge de travail (pics)

<b>C2</b>	Exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service
-----------	-----------	--------------------------	---	--------------------------------------

A été déterminé le montant à verser et le choix de la périodicité :

- Le CIA étant un complément qui peut être versé à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation, il est opportun de verser une partie du régime indemnitaire par le biais de l'IFSE, et ce, mensuellement.
- Cela permettrait ainsi de verser chaque mois une partie du montant du régime indemnitaire que perçoivent actuellement les agents par l'intermédiaire de l'IFSE, l'IFSE qui une fois validée doit être versée à l'agent parce qu'elle est liée au poste et non à la manière de servir,
- Le CIA serait versé en fin d'année pour compléter le montant restant dû à l'agent en référence au régime indemnitaire actuel. Ce CIA n'étant pas obligatoire, il permettrait d'avoir un impact sur la manière de servir.

En référence au régime indemnitaire actuel, le versement du RIFSEEP se ferait ainsi :

<b>GROUPE</b>	<b>IFSE MENSUELLE</b>	<b>CIA ANNUEL MAXIMUM</b>
<b>A2</b>	710	1600
<b>B3</b>	110	900
<b>C1</b>	150	900
<b>C2</b>	75	800

Individuellement pour chaque agent un CIA minimum est établi afin qu'il perçoive à minima le montant annuel du régime indemnitaire qu'il percevait avant l'instauration du RIFSEEP.

La commission a également validé le fait que quel que soit le congé maladie de l'agent, le RIFSEEP est maintenu.

Ce projet a été soumis au Comité Technique Intercommunal qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 mars 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'instauration du RIFSEEP avec une application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention) l'instauration du RIFSEEP ainsi présenté, avec une application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## 11/ Contrat de maintenance informatique

La société Performance de Charlieu a effectué, à titre gratuit, un audit de notre matériel informatique.

Il en ressort les points suivants :

- Les sauvegardes ne fonctionnent plus (préconisation d'une sauvegarde externalisée),
- Le serveur n'est plus maintenu par Microsoft, il est à remplacer car obsolète et risque de panne,
- L'espace de stockage est saturé,
- Pas de politique de sécurité,
- Revoir la gestion des répertoires réseaux et ceux liés à l'application CEGID,
- Pas d'antivirus centralisé,
- L'ensemble du parc informatique n'a pas de maintenance préventive,
- Uniformisation des licences Microsoft office,

- Remplacement des versions XP plus maintenus par Microsoft, risque d'attaques virales,
- Revoir la gestion de dématérialisation CEGID par rapport aux données du serveur,
- Il n'y a pas d'onduleurs sur les PC.

La société Performance propose un contrat de maintenance d'un an renouvelable. Ce contrat comprend une intervention trimestrielle préventive d'un montant de 700 € HT par trimestre, ainsi qu'un forfait d'interventions correctives d'un montant de 600 € HT, reportable sur l'année suivante en cas de non utilisation.

Monsieur THORAL indique que les obligations du client viennent avant celles du prestataire dans le contrat, le délai d'intervention n'est pas précisé, le nombre de matériel concerné n'est pas précisé, celui de la bibliothèque est-il pris en compte ?

Monsieur le Maire précise que le matériel informatique de la bibliothèque est pris en compte, faisant partie du matériel communal. La demande sera faite à la société d'indiquer un délai d'intervention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce contrat de maintenance et de l'autoriser à le signer.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ledit contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **12/ Validation achat matériel informatique**

Dans le cadre de ce contrat, et pour procéder aux opérations urgentes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les investissements suivants :

- Remplacement du PC situé au 2<sup>ème</sup> étage pour un montant de 484.43 € HT,
- La sauvegarde externalisée pour un montant de 75.00 € mensuel,
- Le remplacement du serveur pour un montant de 2 420.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les achats proposés par Monsieur le Maire dans le cadre de l'amélioration du parc informatique de la commune.

## **13/ Convention de prestation de services entre les communes membres et la communauté de communes**

Dans le cadre de la mutualisation, la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté a établi une convention générale de prestation de services entre les communes membres et la communauté portant sur le prêt de matériels.

Pour chaque prêt, une annexe décrivant le matériel, le tarif de remboursement à la commune prêteuse, ainsi que le tarif éventuel de la participation d'un agent, sera établie et jointe à la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **14/ Etude pour la faisabilité et l'avant-projet relatif à la création de nouvelles unités de traitement sur les communes de Briennon et de Pouilly sous Charlieu**

Dans le cadre de l'étude pour la faisabilité et l'avant-projet relatif à la création de nouvelles unités de traitement sur les communes de Briennon et de Pouilly sous Charlieu, une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit être validée par le conseil municipal. Cette subvention peut atteindre 60 % du montant de la dépense.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

## 15/ Règlement à la commune du coût de remplacement d'un poteau par un particulier

Monsieur GOYET Alain a accroché un poteau de la commune, rue de la République. Afin de pouvoir lui demander le remboursement d'un montant de 150.00 €, le conseil municipal doit valider cette demande de remboursement.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de remboursement d'un montant de 150.00 € à Monsieur GOYET Alain.

## 16/ Informations diverses

- Décisions prises dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire :
    - o Achat de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes, trois devis présentés :
      - Ets A.Morel à Cours la Ville pour un montant de 9 500.00 € HT
      - Thévenet de Paray le Monial pour un montant de 9 951.00 € HT
      - Maison Patay de Riorges pour un montant de 12 330.50 € HT
- Monsieur le Maire a validé le devis des Ets A.Morel pour un montant de 9 500.00 € HT.
- Monsieur le Maire informe le conseil que l'Inspecteur de l'Education Nationale a confirmé que l'ancienne directrice de l'école maternelle n'exercera plus dans la commune.
  - Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé, le 5 avril 2017, la charte « zéro phyto » avec la FRAPNA.
  - Monsieur le Maire adresse ses félicitations à M. Michel LAMARQUE élu président du SYMISOA.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h15.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 11 mai 2017 à 20h00.